

MANDAT DE VENTE DE PARTS CAPIFORCE

Selon les dispositions de l'article L214-86 et suivants du Code Monétaire et Financier ainsi que du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Cadre réservé à FIDUCIAL Gérance

N° Ordre :

Horodatage :

PERSONNE PHYSIQUE (N° Associé :)

DONNEUR D'ORDRE

☐ Plein-propriétaire ☐ Nu-propriétaire ☐ Indivisaire ☐ Succession de :
☐ Madame ☐ Monsieur
 Nom :
 Prénom(s) :
 Nom de jeune fille :
 Date et lieu de naissance :
 Adresse principale :
 Tél : Email :
 Nom du Notaire en charge de la succession :

CO-DONNEUR D'ORDRE

☐ Co-propriétaire ☐ Usufruitier ☐ Indivisaire
☐ Représentant légal ☐ Succession
☐ Madame ☐ Monsieur
 Nom :
 Prénom(s) :
 Nom de jeune fille :
 Date et lieu de naissance :
 Adresse principale :
 Tél : Email :

PERSONNE MORALE (N° Associé :)

☐ Plein-propriétaire ☐ Nu-propriétaire ☐ Usufruitier

Dénomination sociale : Forme sociale :
 Objet social :
 Adresse : N° Siret :
 Représentant légal (Nom, Prénom(s), Fonction) :
 Date et lieu de naissance :
 Téléphone : Email :

SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Situation de famille

☐ Célibataire ☐ Séparé(e)
☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e)
☐ Marié(e) ☐ Veuf(ve)

Régime matrimonial

☐ Communauté universelle
☐ Communauté légale
☐ Séparation de biens
☐ Participation aux acquêts

Régime fiscal

☐ Impôt sur le revenu (IR)
☐ Impôt sur les sociétés (IS)

Résidence fiscale

☐ France
☐ UE
☐ Autre (à préciser) :

DECLARATION PREALABLE

Le(s) donneur(s) d'ordre déclare(nt) :

- détenir ces parts :
- ☐ dans son (leur) patrimoine privé et joindre en annexe le document intitulé *Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières*, dûment complété et signé par ses (leurs) soins pour permettre à FIDUCIAL Gérance de procéder aux formalités de déclaration des plus-values immobilières, pour son (leur) compte
- ☐ dans son (leur) patrimoine professionnel, étant précisé que les formalités de déclaration des plus-values immobilières lui (leur) incomberont
- ne pas être une "US person" telle que définie par les autorités américaines des marchés financiers, ne pas être citoyen américain, ou ne pas détenir de Green Card,
- avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes, notamment celui d'aliéner les parts sociales objet du présent, mandat, et que les renseignements portés par ses (leurs) soins sur le présent mandat sont sincères et vérifiables
- avoir pris connaissance des modalités d'application du présent mandat exposées notamment dans le bulletin d'information qu'il(s) reçoit(ven)t chaque trimestre, ainsi qu'au recto et au verso de ce formulaire.
- être informé(s) que, sauf avis contraire sa (leur) part, le présent ordre pourra être exécuté partiellement, le solde de parts non satisfaites restant inscrit sur le registre des ordres,
- être informé(s) que les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la transaction est exécutée,
- être informé(s) que la Société ne garantit pas la revente des parts.

ENGAGEMENT

Le(s) donneur(s) d'ordre :

- **donne(nt) mandat à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance** qui accepte de procéder, à cet effet, à toutes démarches, formalités et règlements nécessaires,
- **s'engage(nt)** à prévenir immédiatement FIDUCIAL Gérance de tout événement qui pourrait survenir après l'inscription de son (leur) ordre de vente et qui serait de nature à empêcher la vente,
- **s'interdit(sent)** de céder directement à un tiers les parts objet du présent mandat sans avoir préalablement adressé à FIDUCIAL Gérance un formulaire d'annulation et s'être assuré(s) de la réception et de la validation de ce formulaire par FIDUCIAL Gérance.

ORDRE DE VENTE

Nombre de parts au prix unitaire minimum €

hors frais de transaction (les droits d'enregistrement de 5% ainsi que la commission de cession) étant à la charge de l'acquéreur.

Le présent mandat est valable jusqu'à exécution totale du présent ordre de vente, sauf révocation expresse du (des) donneur(s) d'ordre par l'envoi du formulaire "Annulation-modification d'un ordre de vente".

Dans cette hypothèse, le mandat prendra fin dès réception et validation de ce formulaire par FIDUCIAL Gérance. En toute hypothèse, la révocation ne sera pas recevable si au jour de sa réception, la cession avait déjà été exécutée par FIDUCIAL Gérance dans le cadre du présent mandat.

En tout état de cause, la durée de validité du présent ordre de vente est de douze mois avec prorogation possible pour une durée de douze mois maximum sur demande expresse du (des) donneur(s) (article 422-205 alinéa 2 du règlement général de l'AMF).

Conformément à l'article 33 de l'arrêté du 26 avril 2002 portant homologation du règlement C.O.B. N°2001-06, le présent ordre de vente peut également être annulé par la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance si celle-ci constate qu'il existe un obstacle à son exécution.

Fait à Le
 Signature (précédée de la mention manuscrite "Bon pour mandat")

Fait à Le
 Signature (précédée de la mention manuscrite "Bon pour mandat")

CONDITIONS DE VALIDITÉ DU MANDAT DE VENTE DE PARTS

Le donneur d'ordre doit veiller à bien remplir, dater et signer son mandat de vente de parts en respectant les indications suivantes :

- compléter toutes les zones à renseigner sans omettre de cocher les cases correspondantes lorsque plusieurs choix sont possibles,
- indiquer le **nombre de parts** à vendre en précisant s'il s'agit d'une cession totale ou partielle du portefeuille détenu dans la Société,
- indiquer le prix de vente **minimum** demandé, soit le **prix / part**,
- le prix correspond au **prix net vendeur**, soit un prix hors frais de transaction à la charge de l'acquéreur,
- si l'ordre ne doit donner lieu à exécution que s'il est satisfait en totalité, faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour mandat sous réserve d'exécution totale",
- **ne pas oublier de dater et signer** en faisant précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour mandat".

Si le donneur d'ordre est :

- **une personne mariée sous le régime de la communauté**, le conjoint doit signer et porter la mention manuscrite "Bon pour accord",
- **deux conjoints**, le présent mandat doit être complété et signé par chacun d'eux en précédant leur signature de la mention manuscrite "Bon pour mandat",
- **une indivision ou une succession**, le présent mandat doit être signé par le mandataire de l'indivision ou de la succession (les mandats dont il dispose devant être joints au présent document) ou l'ensemble des indivisaires, **en précisant à quel ordre le chèque doit être libellé**,
- **un nu-propriétaire et un usufruitier**, le présent mandat doit être complété et signé par le nu-propriétaire et l'usufruitier, **en précisant la quote-part du montant de la cession revenant à chacun d'eux**,
- **un mineur**, le présent mandat doit être signé par le père, la mère ou le tuteur en précisant la qualité du signataire et en joignant tout justificatif l'habilitant à signer,
- **un incapable majeur**, le présent mandat doit être signé par le tuteur ou le curateur en joignant tout justificatif concernant sa désignation et l'étendue de ses pouvoirs,
- **une personne morale**, le présent mandat doit être signé par le représentant légal (ou tout autre personne habilitée) en précisant la qualité du signataire et en joignant tout justificatif l'habilitant à signer.

Si le donneur d'ordre est un **particulier détenant les parts dans son patrimoine privé**, il doit annexer obligatoirement au présent mandat de vente le document intitulé **Déclaration relative à la plus-value immobilière**, dûment rempli et signé. A défaut, l'ordre de vente ne sera pas validé et ne pourra être inscrit sur le registre.

NANTISSEMENT DES PARTS

Si les parts sont nanties, annexer au présent mandat la mainlevée de nantissement ou l'accord écrit du bénéficiaire du nantissement précisant les conditions de règlement. A défaut, l'ordre ne pourra pas être inscrit sur le registre.

Si un nantissement, portant sur les parts objet du présent mandat, est notifié à la Société alors que lesdites parts sont inscrites à la vente sur le registre, l'ordre de vente sera annulé.

TRANSMISSION DES ORDRES

Le présent mandat doit être adressé, directement ou par un intermédiaire, à FIDUCIAL Gérance (coordonnées précisées ci-dessous).

Les moyens de transmission acceptés par FIDUCIAL Gérance sont les suivants :

- lettre avec avis de réception,
- télécopie avec envoi d'un accusé de réception,
- Internet si la preuve de la réception du message peut être apportée.

Seuls les mandats, accompagnés de leurs annexes s'il y a lieu, complétés, datés, signés et transmis selon les indications ci-dessus pourront être validés, donner lieu à l'inscription de l'ordre sur le registre, et entrer dans la détermination du prix d'exécution.

Un accusé de réception, mentionnant le numéro d'ordre d'inscription sur le registre, sera adressé à tout donneur d'ordre dont le mandat aura été validé.

RÈGLEMENT DES ORDRES EXECUTÉS

Lorsque l'ordre est exécuté, le règlement correspondant au nombre de parts vendues multiplié par le prix d'exécution hors frais est versé, déduction faite du montant de l'impôt sur les plus-values immobilières s'il y a lieu, par FIDUCIAL Gérance au donneur d'ordre, par chèque à son ordre (ou à tout autre bénéficiaire valablement désigné dans le présent mandat) ou par virement bancaire. Le règlement de la vente sera effectué dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la date de confrontation.

Le paiement du prix de la transaction au donneur d'ordre (ou à son bénéficiaire) vaudra signification à celui-ci de ladite cession.

PÉRIODICITÉ

La confrontation des ordres et la détermination du prix d'exécution interviendront le dernier jour ouvré de chaque mois à 12h00.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fiducial Gérance (41 avenue Gambetta – CS 50002 – 92028 Paris La Défense Cedex), responsable de traitement au regard du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les informations recueillies sur ce questionnaire le sont en respect des dispositions de l'article L214-86 et suivants du Code Monétaire et Financier ainsi que du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La base légale du traitement est une obligation légale.

Sont seuls destinataires de tout ou partie des données personnelles :

- les services habilités par FIDUCIAL Gérance et les sociétés du Groupe FIDUCIAL ;
- les prestataires qui interviennent en leur qualité de sous-traitant (cela inclut notamment les sociétés partenaires en vue de la présentation de nos produits et du conseil en investissement) ;
- les autorités légales, administratives ou réglementaires qui sont en droit, au regard de leur statut, de les recevoir.

Les données sont conservées jusqu'à 5 ans après la fin de la relation contractuelle.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ce droit ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez vous adresser à la Direction dédiée par courrier électronique suivant contact.dpo@fiducial.net ou par courrier postal à l'adresse suivante : FIDUCIAL – 38 rue Sergent Michel Berthet – 69009 LYON, à l'attention du Délégué à la Protection des Données personnelles.

FIDUCIAL Gérance peut fournir à toute personne qui en fait la demande toute information sur l'état du registre (les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles ainsi que les quantités demandées et offertes à ces prix) et sur les indicateurs tels que la valeur de réalisation, le dernier dividende annuel servi et le dividende estimé.